

Bulletin IUFM « spécial mutations »

Aux stagiaires 2ème année - Novembre 2012



SNES Lille (s3)

209, rue Nationale 59 000 Lille

03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu

www.lille.snes.edu

MUTATIONS : C'EST PARTI !

**Stagiaires dans l'académie de Lille,
vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :**

Il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du **15 novembre 12 h au 4 décembre 12 h**) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1^{ère} phase (31 vœux possibles mais pas obligatoires (voir bulletin)).**

Les changements (mutation tardive du conjoint, situation médicale ...) pourront être examinées jusqu'au 22 février 2013.

Le SNES / SNUEP et les mutations : demandez dans votre établissement « l'US », le bulletin du SNES, consacré au mouvement, vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en avril), ainsi qu'une fiche de suivi à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants au SNES à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir calendrier joint ou sur le site www.lille.snes.edu).

Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent en commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES et du SNUEP dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Nous mettons également à votre disposition les barres d'entrée (pour les lycées et collèges : www.snes.edu « penser et exercer son métier », rubrique « la carrière » / <http://www.snes.edu/-Barres-des-mouvements-.html> et pour les LP : http://www.snuep.fr/mutations/dossier_inter/) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous et vos barèmes !).

karine.boulonne@snes.edu

Jour	Horaire			
Mardi 13 novembre	18 h	Calais	Collège Jean Jaurès	
Mercredi 14 novembre	12 - 14 h	V. d'Ascq	Locaux de l'IUFM	
Mercredi 14 novembre	15 h	Lille	Siège du SNES	209, rue Nationale, Lille
Lundi 19 novembre	18 h	Boulogne	Lycée Branly	
Lundi 19 novembre	18 h	Arras	Lycée Guy Mollet	
Lundi 19 novembre	17 h 30	Valenciennes	Lycée Watteau	Salle polyvalente
Lundi 26 novembre	18 h	Cambrai	Lycée Paul Duez	
Mardi 27 novembre	18 h	Dunkerque	Local FSU	114 bis, av A.Geeraert, Dunkerque Malo

MUTATIONS : infos rapides

La saisie de vos vœux mutation commencera le **15 novembre** et se terminera le **4 décembre 2012 12 h**. Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). **N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !**

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière. **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier jusqu'au 4 décembre et pour le mouvement intra (en mars avril pour obtenir un poste dans votre future académie).

Mouvement spécifique : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté (mais il y a toujours des exceptions, par exemple pour une affectation en CPGE).

Les formulaires de confirmation arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 5/12).

Il faut les **vérifier** et **corriger** au besoin (utiliser un stylo rouge), faire une **copie** (prenez l'habitude de faire des copies de vos documents administratifs), les **signer** et **joindre les pièces justificatives** numérotées (1/x, 2/x ...) pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas ; en leur absence, vous n'aurez pas de points !).

Votre dossier (formulaire de confirmation + pièces justificatives) est à retourner au rectorat par voie hiérarchique (c'est-à-dire « sous couvert du chef d'établissement »).

Notre conseil : rassemblez dès maintenant vos documents à l'avance (même ceux déjà fournis pour l'année de stage, tout est à refaire !). Tous les documents obtenus tardivement (entre mi-décembre et fin janvier) comme un contrat de travail, une attestation de grossesse, etc ... seront à envoyer directement au rectorat, **joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé**.

Les barèmes retenus pour chacun d'entre vous seront ensuite publiés sur I prof en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez-nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

Vous devez garder un double de votre dossier (y compris les pièces justificatives) et en envoyer une copie au SNES et au SNUEP pour accompagner la fiche mutation. **Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat !**

Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème (plus d'une centaine de modifications tous les ans).

Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs.

Tous les syndiqués reçoivent ensuite le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.

Les résultats du mouvement inter sont prévus du début mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats (les dates et les barèmes diffèrent selon les académies).

Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ». **Le dossier est à transmettre au rectorat rapidement après entretien avec la médecine de prévention et dépôt de demande à la Maison du Handicap.**

Affectation hors de France métropolitaine : les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter -académique). **Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans. **Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec le SNES secteur " Hors de France " : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu**

Le SNES met à votre disposition sur son site une somme d'infos inégalée : barres des mouvements précédents, fiches de suivi, calcul de barèmes, foire aux questions et forum (<http://www.snes.edu/-Mouvement-Inter-academique-.html>).

Tout ceci a un coût : en adhérant, vous contribuerez à renforcer notre efficacité !